

Règlement numéro 100-1

Règlement numéro 100-1 annulant l'escompte de 2% accordé aux contribuables qui acquittaient leur compte de taxes en entier

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le règlement 100 le 11 janvier 2009;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire annuler le taux d'escompte;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Philippe Gignac lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 100-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement annulant l'escompte de 2% accordé aux contribuables qui acquittaient leur compte de taxes en entier » et porte le numéro 100-1.

ARTICLE 3 :

L'article 5 du règlement 100 :

« Un escompte de deux pour cent (2%) sera accordé à tout contribuable qui acquittera l'entier de ses taxes municipales avant ou à la date d'échéance ultime du premier versement »

est retiré du règlement, non applicable pour l'année 2011 et suivantes.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

maire

greffière

*Avis de motion donné le :*

*16 décembre 2010*

*Règlement adopté le :*

*10 janvier 2011*

*Entrée en vigueur le :*

*20 janvier 2011*